

**MAIRIE
de
LAMONZIE SAINT MARTIN**



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 FEVRIER 2022**

Le huit février deux mille vingt deux à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lamonzie-Saint-Martin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, à huis clos, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry AUROY PEYTOU, Maire de Lamonzie-Saint-Martin.

Date de convocation du conseil municipal : 2 février 2022

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 20

Excusés : 1

Absent : 2

Présents :

Jean-Claude DEGAUGUE - Catherine LAROCHE - Jean-Pierre FRAY – Jacques BORSATO – Marie-Thérèse COLORADO - Maryline TRUEL – Amandine FONSEGRIVE - Nicole COLAS - Bruno NOREVE - Natacha MURAT-GEVRIN — Jean Pierre MAUVAIS - Patrice DOUBLET - Marilyne TRUEL – Xavier FAURE - Thierry AUROY-PEYTOU, Maire

Procurations :

Françoise PAUTY à Catherine LAROCHE
Sandra HEBLE à Jean-Pierre FRAY
Pierre GANDELIN à Jean Claude DEGAUGUE
Isabelle HIENARD à Jean Claude DEGAUGUE
Jacques RODRIGUEZ à Jean Pierre MAUVAIS

Absent excusé : David GUILLOT

Absents non excusés : Elodie TRAQUET
Sandra PAYEUR FERNANDES

Secrétaire de séance : Xavier FAURE

ORDRE DU JOUR

	<u>PROCES VERBAL</u>
	Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal précédent
	<u>ORDRE DU JOUR :</u>
	FINANCES
	Acquisition d'un véhicule d'occasion
	Délibération d'autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2022
	DOMAINE ET PATRIMOINE
	Projet de création d'une structure préau à l'école maternelle
	Nomination de Place et du site de la Maison des Associations
	RESSOURCES HUMAINES
	Régime indemnitaire spécifique de fonction
	DEVOIR DE MEMOIRE
	Commémoration du 60è anniversaire du cessez-le-feu de la guerre d'Algérie
	DOMAINE PUBLIC
	Autorisation de travaux de génie civil de télécommunications
	QUESTIONS DIVERSES
	Projet de la Crèche intercommunale
	Pour Information
	Programmation travaux routes
	Augmentation part communale pour le fonctionnement du SIAS
	Revalorisation des déchets
	Création d'un atelier environnement
	Travaux de la Poste/Mairie
	Vente terrains de la Pomme d'Or - Projet
	Présentation de la page Facebook de la Commune

Approbation du dernier conseil municipal du 7 décembre 2021 à la majorité

Désignation du secrétaire de séance : Xavier FAURE

A L'OUVERTURE DE LA SEANCE, MONSIEUR LE PREMIER ADJOINT A DEMANDE UNE MINUTE DE SILENCE EN HOMMAGE A MADAME KATIA VALETTE, ANCIENNE ADJOINTE, DECEDEE LE 2 JANVIER 2022

FINANCES

1. DELIBERATION AUTORISANT L'ACQUISITION D'UN VEHICULE

Rapporteur : Marie Thérèse COLORADO

Considérant la nécessité d'assurer de bonnes conditions de travail aux services de la Commune,

Et

Considérant que la voiture « Partner » actuellement utilisée par les services techniques est attribuée au service de la Police Municipale et qu'elle sera de fait logotée « Police Municipale »
Il convient d'acquérir un nouveau véhicule pour les services techniques.

Le Maire expose la possibilité qu'a la Commune d'investir auprès d'un particulier dans un véhicule d'occasion type utilitaire pour un montant de 1750€.

Le Conseil Municipal à la majorité :

AUTORISE le Maire à signer l'achat

AUTORISE, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022, le mandatement des crédits nécessaires à l'achat sur le budget 2022

2. DELIBERATION AUTORISANT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25 % DES CREDITS OUVERTS EN 2022

Rapporteur : Marie Thérèse COLORADO

Au vu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que : Dans le cas où le budget d'une Collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 % du montant des dépenses d'investissement ouvertes en 2021. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Pour rappel, il est précisé ci-dessous, les montants du budget prévisionnel N-1 + DM sur lesquels s'appliquent la règle des 25%.

Chapitre	BP 2021	25 %
2051- Concessions et droits similaires	3 580,00 €	895.00 €
21 – Immobilisations corporelles	405 072,00 €	101 268.00 €
TOTAL		102 163.00 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article	Créancier	Objet dépense	Montant HT	Montant TTC
2051	LOGITUD	TERMINAL DE VERBALISATION	804,00 €	964,80 €
2111	NOTAIRES	Achat terrain Vilatte bourg	10 000,00 €	10 000,00 €
2182	PARTICULIER	VOITURE SERVICE TECHNIQUE	1 750,00 €	1 750,00 €
2188	COMAT ET VALCO	AMENAGEMENT PLAINE DE JEUX	1 298,99 €	1 558,79 €
2188	WURTH	TRIO Perfo.+ Meuleuse + Visseuse	779,00 €	934,80 €
		Total	14 631,99 €	15 208,39 €

Le Conseil Municipal à la majorité :

AUTORISE le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement énumérées ci-dessus

DOMAINE ET PATRIMOINE

3. DELIBERATION ADOPTANT LE PROJET D'INSTALLATION D'UNE STRUCTURE PREAU A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Rapporteur : Catherine LAROCHE

Dans le cadre de ses compétences de gestion des Ecoles élémentaires et dans un souci d'assurer le meilleur accueil possible aux écoliers de Lamonzie Saint Martin, la Collectivité a inscrit au programme du mandat 2020-2026 la création d'une structure « Préau » au niveau des bâtiments des classes élémentaires.

Cette création permettra aux élèves d'être abrités de la pluie, du vent et du soleil en fonction des saisons, et de bénéficier d'un espace couvert plus grand.

Un projet a été travaillé et une estimation de coût est proposée aujourd'hui à l'Assemblée délibérante.

Ce projet est éligible à l'aide financière de l'Etat, à l'aide du Conseil Départemental, et au fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES		HT	TTC
Montant du projet						
Fabrication et pose d'une structure en acier	38 825,89 €	46 591,07 €	DETR	25 % du HT	9 706,47 €	9 706,47 €
			Fonds de Concours CAB	20% du HT	7 765,18 €	7 765,18 €
			CONSEIL DEPARTEMENTAL	25% du HT	9 706,47 €	9 706,47 €
			Reste à la charge de la commune	30% du HT	11 647,77 €	19 412,95 €
Montant du projet	38 825,89 €	46 591,07 €	Montant du projet	100%	38 825,89 €	46 591,07 €

Le Conseil Municipal à la majorité :

APPROUVE le projet à hauteur de **38 825,89 € HT**

AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux au budget principal 2022, en section d'investissement

AUTORISE le Maire à remplir les formalités administratives et à signer tout acte à cette fin

SOLLICITE l'Etat (DETR) pour l'octroi de subventions

4. DELIBERATION POUR LA NOMINATION DE PLACE ET DE SITE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

En hommage à Michel Gouy, élu de 1965 à 1989 et Maire 1987 à 1989, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer la place des écoles et le site du City Stade : ESPACE MICHEL GOUY

Et

En hommage à Katia Valette, élue 2010 à 2020, adjointe au Maire 2014 à 2017, et sur proposition des jeunes Lamonziens, amis de Katia, Monsieur le Maire propose de nommer la maison des associations : MAISON DES ASSOCIATIONS - ESPACE SOCIO-CULTUREL Katia Valette.

Le Conseil Municipal à la majorité :

AUTORISE le Maire à nommer la place des écoles Espace Michel Gouy

AUTORISE le Maire à nommer la maison des associations Espace socio culturel Katia Valette

RESSOURCES HUMAINES

5. DELIBERATION ADOPTANT LE REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX AGENTS ET CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE : INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS

Rapporteur : Jean Claude DEGAUGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
Vu la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 ;
Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié ;
Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 ;
Vu le décret n°2006-1397 du novembre 2006
Vu la saisine du CT en date du 21 janvier 2022

Monsieur le Maire expose que, suite au recrutement d'un chef de police municipale, il convient de mettre en place une indemnité spéciale mensuelle de fonction comme suit :

1°) Bénéficiaires :

Cadres d'emplois concernés

- Catégorie B : Chef de service de police municipale

Pour des agents

- Titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel

2°) Montants maximums individuels :

L'Indemnité Spécial Mensuelle de Fonctions est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension de retraite perçue par le fonctionnaire concerné (hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence).

Le taux maximum individuel est fixe comme suit :

Grades ouvrant droit à l'Indemnité Spéciale	Taux maximum individuel
Catégorie B Chef de service de police municipal principal de 1 ^{ère} classe Chef de service de police municipal principal de 2 ^{ème} classe Chef de service de police municipale	22 % jusqu'à l'Indice Brut 380 30% au-delà de l'Indice Brut 380 Du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

3°) Critères d'attribution

- Fonctions exercées,
- Assiduité
- Investissement
- Implication dans les projets du service,

- Compétences professionnelles et technique

Le Conseil Municipal à la majorité :

DECIDE la mise en place du régime indemnitaire applicable aux agents et chefs de service de Police Municipale : Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions, en fonction des critères fixés ci-dessus par la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'attribution de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions aux agents bénéficiaires, par voie d'arrêté individuel, et à signer tout document relatif à ce dossier ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

DEVOIR DE MEMOIRE

6. DELIBERATION POUR LA COMMEMORATION DU 60è ANNIVERSAIRE DU CESSEZ-LE-FEU DE LA GUERRE D'ALGERIE - 19 MARS 1962

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant l'importance du devoir de mémoire du 60è anniversaire du cessez-le-feu de la guerre d'Algérie

Considérant l'effort de guerre de nos concitoyens entre 1954 et 1962

Le Maire propose à l'Assemblée lors de ce 60è anniversaire et sur proposition de l'association FNACA la mise en place d'une plaque commémorative du 19 mars 1962 et du cessez-le-feu sur une stèle près du monument aux morts.

Cette stèle sera inaugurée lors d'une cérémonie le 19 mars 2022 pour rendre hommage à tous les combattants.

Le Conseil Municipal à la majorité et 1 abstention : 19 voix 1 abstention

AUTORISE le Maire à poser une plaque commémorative et créer une stèle pour le 60è anniversaire du cessez-le-feu de la Guerre d'Algérie

DOMAINE ET PATRIMOINE
ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

7. DEMANDE DE PROGRAMMATION DE TRAVAUX COORDONNÉS
--

Rapporteur : Jean Pierre Fray

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer l'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil),

Sur La Commune de Lamonzie-Saint-Martin, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, et à qui la compétence a été transférée

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Les travaux à la charge de la Commune sont estimés pour un montant de 29 183,37€ HT

Le conseil municipal à la majorité :

ACCEPTE le principe de cette opération,

DECIDE de confier le projet au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**,

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

Questions diverses

Projet de crèche intercommunale – Qu'en est-il de l'évolution du projet ? - question posée par Patrice Doublet – Réponse : *Pour l'instant la commission qui gère ce dossier est toujours en cours de réflexion, la réponse devrait intervenir sous peu*

Colonnes à verre – ne peut on pas installer ces colonnes sur des dalles béton et peut on revoir le sol des colonnes installées à la Maison des Associations du Monteil – question posée par Patrice Doublet

Réponse : *le sujet va être traité par les services techniques*

Pour information

Programmation des travaux des routes sur Lamonzie Saint Martin - Jean-Jacques Borsato

Augmentation de la part Communale pour le SIAS – Xavier Faure

Revalorisation des déchets - Patrick De Naeyer

Création d'un atelier de réflexion sur l'environnement - Patrick De Naeyer

Point sur les travaux de la Poste - Jean-Pierre Fray

Point sur la vente du site de la Pomme d'Or - Projet commerce multi services

Présentation de la page FACEBOOK de la Commune

FIN DE LA SEANCE : FIN DE SEANCE 23H20